

Dossier : Maîtrise de l'énergie et rénovation en Champagne-Ardenne, vos besoins

PUBLICATIONS

L'habitat

Chauffer son eau et sa maison avec le soleil
Toutes les solutions solaires thermiques adaptées à l'habitat individuel
(réf. 7353)

Un logement plus confortable et plus économe
Nos conseils pour réussir une rénovation performante
(réf. 8793)

Les compteurs communicants d'électricité et de gaz
Quels bénéfices pour vous ?
(réf. 8750)

L'habitat collectif

L'individualisation des frais de chauffage
Pour comprendre la réglementation
(réf. 8484)

Les achats

Consommer mieux
Bien acheter et bien utiliser ses produits quotidiens
(réf. 8426)

ACTUALITÉS

Obligation de travaux de rénovation énergétique « embarqués »

À partir du 1^{er} janvier prochain, des travaux d'isolation thermique devront simultanément être engagés dans le cadre de travaux importants réalisés sur un bâtiment. Seront concernés, tous les bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement ainsi que les hôtels (ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garages, combles, etc.).

Cette mesure découle du projet de massification de la rénovation énergétique des logements pour répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition énergétique. Le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 offre plus de précisions sur la mise en place de cette mesure.

Isolation thermique par l'extérieur : adaptation du PLU

Par un décret, publié le 17 juin 2016 au Journal Officiel, il sera désormais possible de déroger au plan local d'urbanisme en termes d'aspect extérieur ou de hauteur d'implantation, afin de mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur ou une protection contre le rayonnement solaire. Ainsi, il sera possible de répondre à l'obligation d'embarquer des travaux d'isolation en cas d'intervention lourde sur la façade et/ou la toiture.

Individualisation des frais de chauffage des copropriétés

Les copropriétés ont jusqu'au 31 mars 2017 pour réaliser leurs travaux d'individualisation de la facture de chauffage. Cette mesure, prévue elle aussi dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique, vise à permettre aux occupants de réaliser des économies de chauffage. C'est aussi l'occasion de vérifier le bon réglage des systèmes de chauffage pour un meilleur équilibrage entre les différents logements mais aussi s'assurer qu'il n'est pas emboué. Pour information, cette mesure ne sera prise que dans les logements où l'occupant sera capable de moduler significativement sa consommation (présence de robinets thermostatiques par exemple).

Grâce à cette individualisation, un foyer peut espérer réaliser des économies d'énergies sur ses frais de chauffage pouvant dépasser les 10%.

Maîtrise de l'énergie et rénovation en Champagne-Ardenne, vos besoins

Face au changement climatique et à l'augmentation des coûts des énergies, vous êtes de plus en plus nombreux à réduire vos consommations d'énergie, à devenir écocitoyen et à agir pour l'environnement. Nombreux sont les foyers qui s'impliquent en réalisant des éco-gestes au quotidien ou même en rénovant leur logement pour réduire leur facture énergétique. Cependant, tout au long de votre projet, vous pouvez être amenés à rencontrer des freins qui vous empêchent de le concrétiser.

Une enquête de l'URAF, Union Régionale des Associations familiales, intitulée « L'énergie dans les logements en Champagne-Ardenne » à laquelle 1008 propriétaires champardennais ont répondu a été menée afin d'identifier ces freins.

Nous vous proposons donc de répondre aux questions et besoins qui sont ressortis de cette enquête.

En général

Quelles sont les motivations qui vous poussent à réaliser des travaux d'économies d'énergie ?

C'est avant tout pour des motivations financières que les particuliers se lancent dans des travaux de rénovation énergétique afin de réduire leur facture de chauffage. Le gain de confort est la deuxième raison de ces travaux tandis que la question de la préservation de l'environnement est moins évoquée.

Les personnes réalisant le plus souvent des éco-gestes (éteindre les lumières dans les pièces inoccupées, éviter les veilles ...) sont les personnes âgées de plus de 75 ans. Cela montre que les campagnes de sensibilisation aux éco-gestes trouvent leur limite dans leurs formes actuelles et qu'il s'agit d'innover en la matière.

Vos besoins



Quelles sont les aides disponibles pour réaliser un projet de rénovation ?

D'après le sondage on comprend que le crédit d'impôt est le dispositif financier que vous connaissez le mieux. D'autres dispositifs existent néanmoins. Nous vous proposons donc un récapitulatif des dispositifs existants.

- **Le Crédit d'impôt** : 30% sur un montant de dépenses plafonné selon votre situation familiale. Tous les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation sur leur résidence principale peuvent en bénéficier. Des conditions sont bien sûr à respecter afin de l'obtenir (critères techniques des équipements et choix d'entreprises RGE).

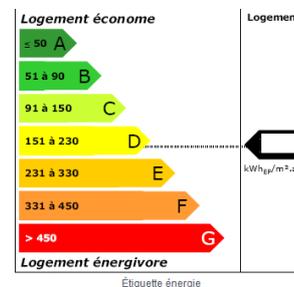
Mais attention ce dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

- **L'Eco prêt à taux zéro** : ce dispositif vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts ni de frais de dossier. Il vous permet d'obtenir 20 000€ pour deux actions de travaux ou 30 000€ pour 3 actions et plus.
- **Les aides de l'Anah, Agence Nationale de l'Habitat, pour l'amélioration de l'habitat** : ces aides sont sous conditions de ressources. Pour savoir si vous êtes éligible, contactez votre PRIS au 0 808 800 700.
- **Les certificats d'économies d'énergie** : dans le cadre de vos travaux d'économie d'énergie, fournisseurs et distributeurs d'énergie peuvent vous faire bénéficier d'aides (primes, bons d'achat, prêt à taux bonifiés, ...).

Comment pouvons nous obtenir des conseils techniques sur notre projet ?

Des conseillers sont à votre disposition **gratuitement** afin de vous donner des conseils techniques et vous expliquer les aides financières disponibles. Ces personnes sont soit des conseillers INFO-ÉNERGIE soit des opérateurs de l'ANAH. Ils sont présents au plus proche de vous (voir carte en dernière page).

Ils peuvent, par exemple, réaliser un bilan thermique du logement de chaque particulier le demandant, sur la base d'un questionnaire technique assez simple à remplir. Ce bilan thermique simplifié offre une vision globale de l'efficacité énergétique du logement, ainsi que des préconisations de travaux avec suggestion de plans de financement.



Comment pouvons nous trouver un professionnel reconnu, qualifié ?

Pour vous permettre de trouver plus facilement des entreprises ayant été sensibilisées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des travaux, une mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) a été créée en 2014 et rendue obligatoire en 2015 pour l'obtention des aides financières.

Cette mention existe pour chaque domaine de travaux et vous garantit que le professionnel a suivi une formation dans un domaine de travaux particulier et qu'il subit des audits contrôlant ces installations.

Un annuaire de ces entreprises est disponible sur le site du Ministère de l'écologie et permet aux particuliers de trouver facilement des professionnels près de chez eux :

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Il vous permet également de vérifier qu'une entreprise locale est bien RGE, et de récupérer facilement son certificat, justificatif indispensable en cas de contrôle des services des impôts.

Comment pouvons nous obtenir un retour d'expérience d'autres particuliers ?

Pour obtenir un retour de personnes qui ont déjà réalisé des travaux, vous pouvez demander aux professionnels de rencontrer un de leur client afin d'avoir leur retour d'expérience et voir l'installation.

Les conseillers INFO-ÉNERGIE organisent aussi des visites de sites en collaboration avec des partenaires et/ou des entreprises. Ces visites permettent d'échanger sur les travaux réalisés, sur le montage financier du projet et parfois de présenter un bilan après rénovation sur les économies réalisées après une année de chauffage.

Pour connaître le programme des visites organisées sur votre territoire ou soumettre vos attentes d'ateliers, rapprochez-vous de votre conseiller INFO-ÉNERGIE.

Enfin, faites marcher le bouche-à-oreille. Si dans votre entourage, des personnes ont mené un projet similaire au vôtre, elles pourront vous aiguiller vers les bons artisans ou vous aider pour choisir le bon matériel.

Comment peut-on nous aider en cas de difficultés de paiement des factures d'énergie ?

Si vous êtes face à des difficultés de paiement, vous devez réagir rapidement pour ne pas subir de coupure. Pour cela, contactez votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel pour trouver une solution (les coordonnées se trouvent sur les factures respectives). Il pourra éventuellement vous accorder un échéancier de paiement ou vérifier avec vous si votre contrat est adapté. Il pourra également vous informer si vous êtes éligibles aux tarifs sociaux pour l'électricité et pour le gaz naturel (selon vos revenus).

Vous pouvez enfin contacter les services sociaux de votre département ou de votre commune. Pour cela, contactez le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale.

Pour faire un point sur votre situation et bénéficier d'un accompagnement dans les démarches à effectuer, contactez énergie-info au n° vert 0 800 112 212 (service et appel gratuits).

Comment peut-on m'aider en cas de litige avec mon fournisseur d'énergie ?

Lorsque vous avez un litige avec votre fournisseur d'énergie, il existe un médiateur de l'énergie à **vos dispositions gratuitement** afin de vous aider à régler le litige.

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante créée par la loi du 7 décembre 2006 relative à l'énergie, et dispose à ce titre de toutes les garanties d'une totale indépendance.

Le médiateur de l'énergie a deux missions légales : participer à l'information des consommateurs sur leurs droits (www.energie-info.fr) et recommander des solutions aux litiges (www.energie-mediateur.fr)



Le médiateur national de l'énergie

Pour aller plus loin

Pour consulter l'étude réalisée par l'URAF

http://www.unaf.fr/IMG/pdf/synth2015_v3-uraf_4_.pdf

Pour consulter les autres guides pratiques réalisés par l'ADEME

<http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques>

Le zoom sur les EIE Champardennais

Le réseau des sept Espaces INFO=>ENERGIE s'appuie sur six structures locales au sein desquelles dix conseillers techniques informent gratuitement, concrètement et en toute objectivité le public sur :

- La maîtrise des consommations d'énergie (chauffage, eau chaude, isolation, ventilation)
- le recours aux énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie)
- la rénovation et la construction
- les aides financières nationales, régionales et départementales

En Champagne - Ardenne, le réseau est soutenu par la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui apportent aux structures porteuses d'un EIE une aide financière, technique et logistique.





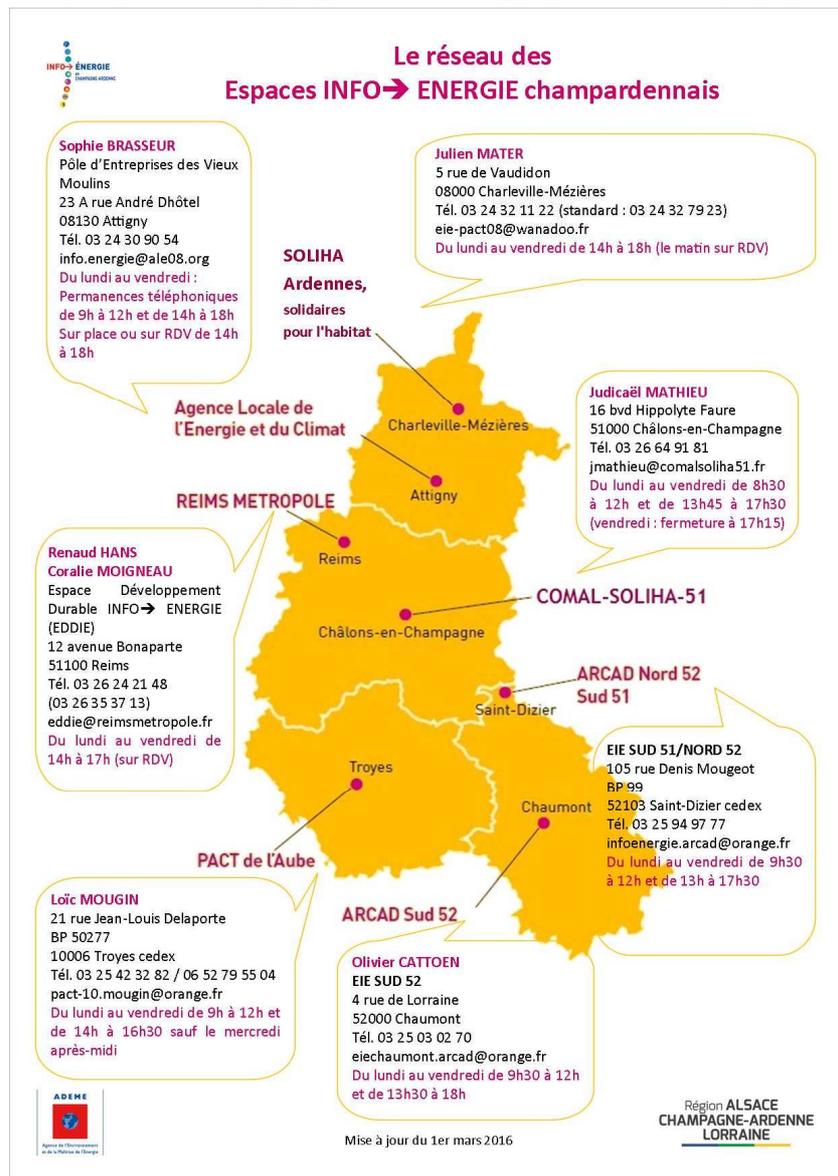
Cet été, afin d'éviter les surchauffes dans votre logement et le recours à la climatisation (énergivore et polluante), voici quelques gestes à adopter :

- En journée, baissez les stores et fermez les volets
- Quand la température extérieure dépasse celle de votre logement, fermez aussi les fenêtres
- La nuit, ouvrez les fenêtres et créez des circulations d'air pour évacuer la chaleur stockée dans les murs, les planchers, etc.

67%

des champardennais ont réalisé des travaux de rénovation afin de faire des économies financières.

LES EIE EN CHAMPAGNE-ARDENNE



Quelques thèmes abordés dans nos précédentes newsletters :

- La réglementation thermique 2012 (n°1, Mai 2013)
- Comment choisir une entreprise ? (n°4, Juin 2014)
- L'humidité dans le logement (n°7, Juin 2015)
- Bien utiliser son logement performant (n°8, Septembre 2015)

Le réseau des Espaces **INFO-ÉNERGIE** en Champagne-Ardenne est soutenu par la Région Champagne-Ardenne et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui apportent aux 6 structures porteuses d'un Espace **INFO-ÉNERGIE**(EIE) une aide financière, technique et logistique. Une charte garantit la gratuité, la neutralité et l'indépendance des services proposés. Les EIE sont des relais essentiels du Plan Climat Air Énergie Champagne-Ardenne, pour les particuliers. Les Espaces **INFO-ÉNERGIE** sont membres du réseau "rénovation info service".
www.renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

Conception, réalisation : Olivier CATTOEN
Les conseillers du réseau EIE Champagne-Ardenne

Projet soutenu par :



Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE